MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.
Présents : Mesdames Florence ANDRE, Audrey JOYANT, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Nicolas GALLIANO, René GALLIANO et Roger SIRI.
Absente excusée : Madame Rachel BASSO
Procuration : Madame Rachel BASSO à Monsieur Roger SIRI
Convocation en date du 24/07/2026
Monsieur René GALLIANO a été élu secrétaire de séance
Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ELECTION D'UN 2EME ADJOINT SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Florence ANDRE a présenté sa démission de sa fonction de 2ème adjointe de la commune de Châteauneuf-Miravail en date du 29 mai 2026 ; sa démission a été acceptée par Mme la Préfète en date du 24 juin 2026.

Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau 2ème adjoint.

Monsieur le Maire appelle les candidatures.
Monsieur René GALLIANO se présente.

Cette élection a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 7
Résultat du scrutin : 7 voix pour Monsieur René GALLIANO.
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0

Le Conseil Municipal, proclame Monsieur René GALLAINO, 2ème adjoint de la commune de Châteauneuf-Miravail.

Monsieur René GALLIANO sera délégué aux affaires relatives à l'environnement (déchets, eau, assainissement), à l'agriculture et au développement durable.

Monsieur le Maire indique que Mme Florence ANDRE, souhaite continuer son investissement pour la commune, il indique que Madame Florence ANDRE sera déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, aux affaires sociales, à la vieillesse et à la dépendance.

Monsieur le Maire indique que la délibération n°10/2026 du 20/03/2026 concernant les indemnités de fonctions reste inchangée.

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2025 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2025.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

La séance est levée à 21H00.

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 26 août 2026
Jean-Philippe MARTINOD